

PARTIE 1 : PREVISIONS AU TITRE DE L'ANNEE

Nom du titulaire de l'autorisation (ou des autorisations) de stationnement :		Numéro SIREN :	
Prénom :			
Date et lieu de naissance :			
Adresse :			
Personne à contacter :		Téléphone :	Mèl :
			Télécopie :

Numéros des autorisations détenues actuellement ¹	Numéros des véhicules affectés actuellement aux autorisations ¹	Types de carburant ²	Prévision de consommation plafonnée ³ (en litres)	Totaux (en litres)	Réservé au service des douanes
				Gazole	Enregistrement Liquidation (a)
				Super ARS	
				Super sans plomb	
				GPL	
				GNV	

NB : une seule déclaration par titulaire d'autorisation ; il est possible d'annexer des feuilles reprenant l'ensemble des autorisations de stationnement détenues par la société. (a) le service des douanes agrafe à la présente demande la liquidation établie par voie informatique.

<p>Je soussigné(e) (nom, prénom)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ certifie exactes les mentions portées dans la présente déclaration prévisionnelle ; ◆ m'engage à respecter les conditions d'obtention de la présente détaxe, en particulier à : <ul style="list-style-type: none"> - utiliser le carburant conformément aux dispositions de l'article 265 sexies du code des douanes, dans le cadre de l'exploitation des taxis définie par le décret n° 95-935 du 17 août 1995 ; - reverser la détaxe, dans le délai de deux mois à compter de la date de paiement par l'administration, entre les mains du (ou des) mandant(s) qui supporte(nt) l'achat de carburant ; - déposer une déclaration de régularisation lorsqu'elle est obligatoire (cf. 2^{ème} partie) ◆ m'engage à présenter, à la première demande du service des douanes, les justificatifs des éléments déclarés classés par autorisation et par véhicule. <p>Fait à _____, le _____ signature : _____</p>	<p>Pour les sociétés de taxis qui ne supportent pas personnellement la charge de l'achat de carburant et qui sont propriétaires des autorisations de stationnement, servir OBLIGATOIREMENT le présent cadre (article 35 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et la circulaire du 30 mars 1989 relative à la simplification de la réglementation du paiement des dépenses publiques) :</p> <p>Je soussigné(e) (nom, prénom) donne mandat à la société (raison sociale) pour qu'elle reçoive pour mon compte, la détaxe visée à l'article 265 sexies du code des douanes, à charge pour elle de me la reverser dans un délai de DEUX MOIS à compter de la date de son paiement par l'administration.</p> <p>Nom, prénom et signature du mandant (chauffeur de taxi) _____, le _____</p> <p>Nom, prénom et signature du mandataire (société) _____, le _____</p> <p>En cas de pluralité de mandants se succédant dans le temps ou lorsque le véhicule est utilisé par plusieurs chauffeurs de taxi, il convient d'annexer à la présente déclaration autant de mandats que de chauffeurs de taxis concernés.</p>	<p>Pièces justificatives à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – photocopie de la (ou des) autorisation(s) de stationnement délivrée(s) pour le (ou les) véhicule(s) déclaré(s) 2 – photocopie de la carte grise du ou des véhicule(s) déclaré(s) avec le visa technique en cours de validité 3 – un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).
---	--	--

¹ Début d'année ou début d'activité ;

² Mentionner : gazole, sans plomb, super ARS, GPL, GNV (gaz naturel). En cas de bi-carburant d'un véhicule, mentionner les deux carburants sur deux lignes différentes ; Le super ARS ne donne lieu à remboursement que pour les véhicules inadaptés au super sans plomb ;

³ Le plafond de 5 000 litres pour le gazole et les supercarburants, et de 9 000 litres pour le gaz. En cas de bi-carburant gaz/super : 9 000 litres dont 5 000 litres maximum de super.

DECLARATION DE DETAXE DE CARBURANT TAXI (1^{ère} partie)
(Article 265 sexies du code des douanes)
Cette déclaration doit être adressée au bureau de douane en deux exemplaires

